

**Arrêté provisoire concernant la circulation et le stationnement**  
**PARKING DE LA SALLE DES FETES - RUE DU LAVOIR**

**LE MAIRE DE BELLIGNAT**

- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82/623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle relatif à la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande du COMITE DES FETES DE BELLIGNAT, pour permettre L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE 2023 et assurer la sécurité des visiteurs et des organisateurs, il y a lieu de réglementer l'arrêt, le stationnement et la circulation sur le parking de la salle des fêtes ainsi qu'au niveau de la Rue du Lavoir.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le maire de la commune autorise le comité des fêtes à organiser la fête de la musique :

Le parking public de la salle des fêtes situé rue du Lavoir, sera interdit au stationnement et à la circulation du **jeudi 15 juin 2023 à 08h00 au samedi 17 juin 2023 à 12h00**, en vue de permettre la pose et la dépose des infrastructures nécessaires au déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 2 :**

Afin de sécuriser les lieux, et pour éviter toute intrusion intempestive de véhicules sur le site de la manifestation, un véhicule communal sera stationné à l'unique entrée du parking. Des barrières de police seront placées le long de la rue du Lavoir pour éviter le franchissement du trottoir et le stationnement des véhicules.

L'arrêt et le stationnement seront interdits Rue du Lavoir des deux côtés de la rue, depuis la l'Avenue de la Gare jusqu'à son intersection avec la rue des Sources, et la limitation sera abaissée à 30km/h, du vendredi 16 juin 2023 à 19h00 au samedi 17 juin 2023 08h00.

**ARTICLE 3 :**

La circulation et le stationnement seront autorisés rue des Écoles du vendredi 16 juin 2023 à 19h00 au samedi 17 juin 2023 à 08h00.

**ARTICLE 4 :**

Les services techniques de la commune seront chargés de mettre en place l'ensemble du matériel nécessaire ainsi que la signalisation correspondante.

**ARTICLE 5 :**

Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Oyonnax, la police municipale, les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Pour ampliation,

Fait à Bellignat, le 08/06/2023

Le Maire, Véronique RAVET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78/17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivisions départementale de l'équipement ci-dessus désignée ou de la Mairie de Bellignat.